



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE L'ARÉNA
STADE COUVERT DE LIEVIN**

(N°2023-32)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.5721-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Modification des statuts de Syndicat mixte pour l'exploitation du stade couvert de LIEVIN » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Procédure de retrait de la Ville de LIEVIN du Syndicat Mixte pour l'exploitation du stade couvert régional à LIEVIN et réduction de la participation financière du Département » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/01/2023 ;

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de 966 028,00 € au Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de LIEVIN, pour l'exercice 2023, selon les modalités reprises rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte visé à l'article 1, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation financière départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Dépense €
Fonctionnement	C03-321C01	6568//93325	Participation au fonctionnement du Stade couvert de Liévin	-	800 000,00	796 028,00
Investissement	C03-321C01	6568//93325	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	170 000,00	-	170 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Arena Stade Couvert
Liévin

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Liévin, le 26 Septembre 2022

N/Réf. : FB/JMP/GV

Objet : Demande d'avance de contribution des membres sur budget 2023

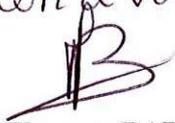
Monsieur le Président,

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat Mixte en charge de l'exploitation de l'Arena-Stade Couvert, j'ai l'honneur de solliciter l'inscription au budget 2023 du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'une avance sur participation statutaire d'un montant de 700 000 euros.

Je ne manquerai pas de vous communiquer le budget dès son adoption par le Comité Syndical.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Bien à vous


Madame Florence BARISEAU
Présidente du Syndicat Mixte
de l'Arena Stade Couvert

Pôle réussites citoyennes

Direction des sports

..... CONVENTION

Objet : Convention relative aux modalités de versement de l'aide départementale au Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de LIEVIN, pour l'exercice 2023.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 février 2023 ;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional, dont le siège est à l'Arena Stade Couvert - Chemin des Manufactures - 62800 LIEVIN, représenté par Madame Florence BARISEAU, Présidente.

Ci-après désigné par " le Syndicat Mixte ", d'autre part

d'autre part.

Vu : Les statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de LIEVIN, approuvés suite à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 et, notamment, ses articles 1, 2, 7, 7.1, 7.2 et 7.3.

Vu : La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 février 2023, autorisant la signature de la convention fixant les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement du Syndicat mixte au titre de l'exercice 2023.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le Syndicat mixte pour la mise en œuvre des missions de service public définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 février 2023.

Article 2 : Nature des missions subventionnables

Une aide départementale est accordée au Syndicat mixte pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public conduites par cette structure, concernant, notamment, les domaines suivants :

- entretien de l'espace public ;
- entretien des bâtiments et des infrastructures ;

- soutien aux mouvements sportifs et culturels ;
- démocratisation des pratiques sportives et culturelles.
- relations avec les acteurs publics.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : Obligations du Syndicat Mixte

I - Le Syndicat mixte s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide départementale au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, le Syndicat mixte s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – Le Syndicat mixte s'engage à fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, le Syndicat mixte s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département, avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'ensemble de ces documents seront à transmettre à la Direction des Sports (9 rue Jean Bart - 62 143 ANGRES)

Article 5 : Obligation particulière (information du public)

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le Syndicat mixte doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des missions de service public subventionnées. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 7 : Montant de l'aide départementale

Afin de permettre l'accomplissement des missions de service public définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Syndicat mixte une aide départementale d'un montant de 966 028 €

Cette aide se décline de la manière suivante :

796 028 € au titre du fonctionnement de la structure

170 000 € au titre de l'investissement.

Article 8 : Modalités de versement de l'aide départementale :

L'aide départementale au titre du fonctionnement et prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique à la signature de la présente convention (sous-programme 321 C 01 – Participation au financement du Stade Couvert de Liévin chapitre 933, sous chapitre 933-25, imputation comptable 6568 participation au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert de Liévin).

L'aide départementale au titre de l'investissement et prévue à l'article précédent sera acquittée sur présentation des factures acquittées (sous-programme 321 C 01 – Participation au financement du Stade Couvert de Liévin chapitre 903, sous chapitre 903-21, imputation comptable 2041581 Subvention d'équipement – Autres groupements de collectivités – Biens mobiliers, matériel et études).

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte du Syndicat mixte - N°FR

Le Syndicat mixte reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

Article 9 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les missions subventionnées ne sont pas exécutées dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants du Syndicat mixte sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation. En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 11 : Remboursement

Il sera demandé au Syndicat mixte de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que le Syndicat mixte n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Le remboursement total interviendra, notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Syndicat mixte.
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale.
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Syndicat mixte ne valorise pas le partenariat du Département.

Le remboursement partiel interviendra, notamment, dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Syndicat mixte a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

Article 12 : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

à Liévin, le

et à Arras, le

Pour l'Aréna Stade Couvert,
La Présidente du Syndicat Mixte,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Florence BARISEAU

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°22

Territoire(s): Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE L'ARÉNA STADE COUVERT DE LIEVIN

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de sa politique sportive, le Département a confirmé sa participation au Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin pour l'exercice de missions de service public.

Le partenariat entre le Département et le Syndicat Mixte a été approuvé par délibérations du Conseil général des 30 mai et 21 novembre 2011, préalables à la validation par arrêté préfectoral des statuts de cette structure en date du 1^{er} mars 2012.

Les principaux axes de ce partenariat concernent les domaines suivants :

- Entretien de l'espace public ;
- Entretien des bâtiments et des infrastructures ;
- Soutien aux mouvements sportifs et culturels ;
- Démocratisation des pratiques sportives et culturelles ;
- Relations avec les acteurs publics.

Dans ce cadre, une subvention de 966 028 € a été sollicitée par le Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin, pour l'exercice 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une subvention de 966 028 € au Syndicat mixte pour l'exploitation de l'Aréna Stade Couvert Régional de Liévin, pour l'exercice 2023, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Syndicat Mixte, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation financière départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Fonctionnement	C03 - 321C01	6568//93325	Participation au fonctionnement du Stade couvert de Liévin		800 000,00	800 000,00	796 028,00	3 972,00
Investissement	C03 - 321C01	2041581//90321	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	170 000,00		170 000,00	170 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY